



Etat des lieux et resiliation de bail

Par **UMAJIA_old**, le **30/08/2007 à 18:41**

Bonjour,

depuis le 1er mai je vis avec mon ami dans une maison. un état des lieux a été fait le 27 avril 2007. J'ai demandé à l'agence immobiliere d'ajouter un avenant à l'état des lieux car nous avons remarqués des petits éclats sur le carrelage ainsi qu'un trou dans le mur d'une des chambres, bien caché par le papiers peints.

L'agence immobilière a donc fait un avenant que j'ai signé le 31 mai. mais la propriétaire refuse de la signer. en a t elle le droit.

De plus, mon ami était au chômage. il vient de trouver un poste à 1h15 de la maison. on a donc décidé de partir.

peux-t'on bénéficier de la réduction du préavis ?

d'avance merci de vos réponses

Par **Iy31**, le **30/08/2007 à 19:06**

Bonsoir,

L'agence a t elle signé l'avenant de l'état des lieux d'entrée ??

Le fait de trouver un travail éloigné ne donne pas le droit à la réduction de préavis

Vous auriez pu bénéficier d'un préavis d'un mois si votre ami était au chômage, ou suite à une

mutation en province

A vous lire

Bon courage

ly31

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **19:06**

Bonsoir,

L'agence a t elle signé l'avenant de l'état des lieux d'entrée ??

Le fait de trouver un travail éloigné ne donne pas le droit à la réduction de préavis

Vous auriez pu bénéficier d'un préavis d'un mois si votre ami était au chômage, ou suite à une mutation en province

A vous lire

Bon courage

ly31

Par **UMAJIA_old**, le **30/08/2007** à **19:07**

Non l'agence immobiliere n'a pas signée , elle joue le role d'interface.....
et mon ami etait bien au chomage avant :)

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **19:24**

Bonjour,

Vous auriez dû envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'agence, lorsque vous vous êtes aperçu de problèmes supplémentaires !

Je comprends que votre ami était auparavant au chômage, mais à ce jour, il a trouvé un emploi et cela ne réduit en rien votre préavis d'appartement

Je reste à votre disposition

ly31

Par **UMAJIA_old**, le **30/08/2007 à 19:27**

Pardon, mais à quel moment devons nous trouver un nouveau logement. quand il est encore au chômage ou justement quand il vient juste d'en trouver un. on a pas encore changé, on souhaite déménager du fait qu'il vient juste de trouver du travail.

Et par rapport à l'agence immobiliere, elle a juste rédigé l'état des lieux avec le model de la propriétaire et c'est tout.
aucune signature de sa part

Par **ly31**, le **30/08/2007 à 20:43**

Re Bonsoir,

Si votre ami est actuellement au chômage et votre préavis de congé d'appartement est ramené à 1 mois (avec les preuves d'assedic)

En ce qui concerne votre état des lieux d'entrée et de sortie, je crains que vous ayez des problèmes, à savoir que :

- 1/ que l'état des lieux d'entrée n'a pas été signé, ni par l'agence, ni par la propriétaire
- 2/ que votre avenant indiquant certains problèmes n'ont certainement pas été pris en compte
- 3/ que vous n'avez pas envoyé de courrier "A.R."

Je vous communique d'ores et déjà les coordonnées d' Associations de Défense des Locataires :

CNL (Conf. nationale du logement)
<http://www.lacnl.com/>
62, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
01 47 00 96 20

CENTRE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES LOCATAIRES (CIDEL)
<http://mapage.noos.fr/cidel/>
9, rue Sévero 75014 PARIS
01.45.41.47.76 et 01.45.41.22.70

UFC QUE CHOISIR
<http://www.quechoisir.org>
11, rue Guénot 75555 Paris cedex 11
01 43 48 55 48

Je vous remercie de me tenir informée sur ce litige

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **20:47**

Re Bonsoir,

Si votre ami est actuellement au chômage et votre préavis de congé d'appartement est ramené à 1 mois (avec les preuves d'assedic)

En ce qui concerne votre état des lieux d'entrée et de sortie, je crains que vous ayez des problèmes, à savoir que :

- 1/ que l'état des lieux d'entrée n'a pas été signé, ni par l'agence, ni par la propriétaire
- 2/ que votre avenant indiquant certains problèmes n'ont certainement pas été pris en compte
- 3/ que vous n'avez pas envoyé de courrier "A.R."

Je vous communique d'ores et déjà les coordonnées d' Associations de Défense des Locataires :

CNL (Conf. nationale du logement)
<http://www.lacnl.com/>
62, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
01 47 00 96 20

CENTRE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES LOCATAIRES (CIDEL)
<http://mapage.noos.fr/cidel/>
9, rue Sévero 75014 PARIS
01.45.41.47.76 et 01.45.41.22.70

UFC QUE CHOISIR
<http://www.quechoisir.org>
11, rue Guénot 75555 Paris cedex 11
01 43 48 55 48

Je vous remercie de me tenir informée sur ce litige

Je vous souhaite bon courage

ly31